

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-96**

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à vingt heures trente - quatre, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Date de publication : le 23 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS : Mesdames et Messieurs CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, THONIER Carole, LAHAYE Denis, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE Laure, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, PARBEAU Gwenaëlle, PASTUREL Mathieu, NOURRY Jérôme

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme BOULAIRE Céline donne pouvoir à Mme MICOINE Laure, M. MORIN William donne pouvoir à Mme FINET Johanne, M. AUREGAN Yvain donne pouvoir à Mme THONIER Carole, Mme HABERT Orlane, Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GERARD Adrien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Création d'emplois non permanents et présentation du tableau des emplois et des effectifs

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 adopté par délibération n° 2025-29 du 15/04/2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1-056 du 04/11/2016,

Considérant la nécessité de créer six emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service enfance et au service technique,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

En conséquence, Madame La Maire propose la création des emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service enfance et au service technique.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant à l'échelle C1 échelon 1. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le tableau des emplois et des effectifs a été joint au document préparatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) DÉCIDE

- De CREER six emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service enfance et au service technique,
- DETERMINER que les crédits seront mis au budget de l'année 2027,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Adrien Gerard

Délibération exécutoire à la date de publication

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

